

Mairie de

**SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES**

(Mayenne)



*Le Maire*

**RELEVÉ DE RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 14 MARS 2025**

**Date de la convocation** : 11/03/2025

**Date d'affichage de la convocation** : 11/03/2025

Le vendredi quatorze mars deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BARRIER Julien	BOUCLY Laurette
BREUX Martine	DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier
ECHIVARD Laëtitia	GALVANE Michel	GUEROT Catherine
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

**Autres présents** :

**Absent(e)s et excusé(e)s** : Catherine GUEROT, Laurette BOUCLY, Eric PARIZEAU, Anne DE JENLIS, Nelly PERICHET, Gérard LE ROY

**Absent(e)s et non excusé(e)s** :

**Pouvoirs** : Catherine GUEROT à Martine BREUX, Laurette BOUCLY à Vincent HOULLIERE, Eric PARIZEAU à Claudine MESANGE, Anne DE JENLIS à Michel GALVANE, Nelly PERICHET à Aline DAVOUST, Gérard LE ROY à Thérèse MEZIERE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 19

M. Vincent HOULLIERE est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28/02/2025**

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2025 a été approuvé comme suit :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

## **Ordre du Jour de la séance du vendredi 14 mars 2025 :**

### **1- Finances Communales**

- *Délibération présentation et vote du budget primitif 2025 – budget commune*
- *Délibération présentation et vote du budget primitif 2025 – budget lotissement « Le Pré de la Motte »*
- *Délibération fiscalité 2025 – Vote des taux des taxes directes locales*
- *Délibération réduction de 50% des montants des loyers impayés M. Paul RAGOT – 2B rue du Petit Rocher*

### **2- Administration générale**

- *Délibération dérogation aux principes d'organisation de la semaine scolaire*

### **3- Points et informations divers**

- *Dispositif Village d'Avenir*
- *Travaux RPI Perrine-Dugué*
- *Musée de la Cité : démarrage maîtrise d'œuvre*
- *Musée de la Cité : publication marché conception réalisation de la scénographie*

### **4 - Décisions prises dans la cadre des délégations du Maire**

### **5 - Questions Diverses**

## FINANCES COMMUNALES

### PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Michel GALVANE

#### DELIBERATION N° 2025-018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les étapes de la construction du budget primitif 2025 qui a été soumis à une première pré-présentation lors du conseil municipal du 24 janvier 2025, après passage à la commission « Finances et Ressources » en date du 16 janvier 2025.

Monsieur le Maire présente et commente les derniers ajustements effectués sur le BP 2025 de la commune. Celui-ci se présente ainsi :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 493 109,06 €	
(011) Charges à caractère général	337 600 €
(012) Charges de personnel	510 000 €
(014) Atténuation de produits	53 271 €
(65) Charges de gestion courante	94 900 €
(66) Charges financières	55 000 €
(67) Charges spécifiques	2 000 €
(68) Dotations aux dépréciations	6 676 €
(042) Opérations d'ordre	41 224,93 €
(023) Virement à la section investissement	392 437,13 €

Recettes : 1 815 563,40 €	
(013) Atténuation de charges	14 500 €
(70) Produits des services	64 011,08 €
(731) Fiscalité locale	681 500 €
(73) Impôts et taxes	105 576 €
(74) Dotations et participations	461 755 €
(75) Produits de gestion courante	76 500 €
(77) Produits spécifiques	1 000 €
(002) Résultat de fonctionnement reporté	410 721,32 €

#### INVESTISSEMENT

Dépenses : 2 204 546,20 €	
Opérations d'équipement	930 500 €
Emprunt et dettes assimilées	142 662,06 €
Restes à réaliser 2024	933 133,11 €
(001) Solde d'investissement négatif reporté	198 251,03 €

Recettes : 2 204 546,20 €	
(040) Opérations d'ordre	41 224,93 €
(021) Virement de la section de fonctionnement	392 437,13 €
Subventions d'investissement	287 500 €
Emprunts et dettes assimilées	1 000 €
Dotations, fonds divers et réserves	660 762,34 €
(024) Produits des cessions d'immobilisations	61 000 €
Restes à recouvrer 2024	760 621,80 €

L'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres étant fixée à l'occasion du vote du budget, elle est bien déterminée chaque année pour chaque exercice budgétaire. Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **ADOpte** le budget primitif 2025 de la commune comme suit après reprise des résultats :

<b>En section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	<b>1 493 109,06 €</b>
Recettes	<b>1 815 563,40 €</b>
<b>En section d'Investissement</b>	
Dépenses	<b>2 204 546,20 €</b>
Recettes	<b>2 204 546,20 €</b>

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET LOTISSEMENT « LE PRE DE LA MOTTE »**

**Rapporteur : Michel GALVANE**

**DELIBERATION N° 2025-019**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024-082 du 13 décembre 2024 validant le projet de création d'une zone résidentielle « Le Pré de la Motte » sur le territoire de la commune déléguée de Chammes et demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement Le Pré de la Motte ».

- **Pour la section fonctionnement en dépenses et recettes**

Dépenses		Recettes	
Chap./art.	Proposition	Chap./art.	Proposition
011 – 6015 Achat de terrain	18 000 €	042 – 7133 Variation des en-cours	38 000 €
011 – 6045 Achat d'études / prestations de services	20 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>38 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 000 €</b>

- **Pour la section investissement en dépenses et recettes**

Dépenses		Recettes	
Chap./art.	Proposition	Chap./art.	Proposition
040 – 3355 Travaux	38 000 €	16 – 168742 Collectivité de rattachement	38 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 000 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 du lotissement « Le Pré de la Motte » qui s'établit comme suit

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>38 000 €</b>	<b>38 000 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>38 000 €</b>	<b>38 000 €</b>

**FISCALITE 2025 – VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES**

**Rapporteur : Michel GALVANE**

**DELIBERATION N° 2025-020**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de taxe foncière bâti (TFB), de taxe foncière non bâti (TFNB) et de taxe d'habitation pour les résidences secondaires (THS) comme suit :

Taxes locales	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux année 2024	Produits attendus 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Proposition de taux année 2025	Produits attendus 2025	Ecart
Taxe foncière (Bâti)	1 110 000	42,24 %	468 864	1 140 000	42,24 %	481 536	+ 12 672
Taxe foncière (Non Bâti)	297 600	26,75 %	79 608	302 700	26,75 %	80 972	+ 1 364
Taxe Habitation (Résidence Secondaire)	221 000	18,00 %	39 780	261 600	18,00 %	47 088	+ 7 308

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les dispositions du III de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :
  - ✓ La taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,24 %
  - ✓ La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,75 %
  - ✓ La taxe d'habitation au titre des résidences secondaires : 18 %
  
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété auprès des services préfectoraux ainsi qu'à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné de cette présente décision
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

<b>REDUCTION DE 50% DES MONTANTS DES LOYERS IMPAYES – LOGEMENT 2B RUE DU PETIT ROCHER</b>
<b>Rapporteur : Michel GALVANE</b>

### DELIBERATION N° 2025-022

La commune a conclu, en mars 2023, un contrat de location avec M. Paul RAGOT pour le logement communal situé 2B rue du Petit Rocher moyennant un loyer mensuel de 434,75 €.

M. RAGOT a quitté le logement en avril 2024 sans effectuer aucun paiement depuis son entrée en avril 2023, malgré de multiples relances. A ce jour, il est redevable envers la commune d'une somme de 3 901,22 €.

Son père Christian RAGOT a informé l'administration et la Trésorerie des difficultés administratives et financières de son fils et propose de régler sa dette à sa place. N'étant pas en capacité de prendre en charge le montant total des impayés, il sollicite la commune pour l'octroi d'une réduction de 50% et s'engage ainsi à verser à la commune la somme de 1 950,61 €.

Au regard de la non-solvabilité de M. Ragot, des difficultés de recouvrement qui risquent de se traduire par des créances en non-valeur, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande de paiement de 50% des loyers impayés par le père de M. Ragot et d'inscrire les 50% des impayés en créances de non-valeur restant afin de clore ce dossier.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :**

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** la réduction de 50% du montant des loyers impayés par M. Paul RAGOT, à ce jour insolvable, et la prise en charge par M. Christian RAGOT du montant de 1 950,61 € correspondant à la moitié de la dette ;
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION DES RYTHMES SCOLAIRES A 4 JOURS POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028**

Rapporteur : Michel GALVANE

**DELIBERATION N° 2025-021**

Depuis la rentrée scolaire 2018, les élèves scolarisés dans l'école publique de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes bénéficient d'une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans le respect des dispositions de l'article D521-12 du Code de l'Education.

La portée de cette dérogation étant limitée à trois ans comme le prévoit l'alinéa III de l'article précité, la Direction Académique devra renouveler cette décision en ayant pris préalablement soin de vérifier la position du conseil d'école et de la commune.

Le conseil de l'école s'est réuni le 11 mars 2025 en présence de Michel GALVANE, Maire de la commune afin d'évoquer la prolongation de cette dérogation. A l'issue de cette concertation, il a été décidé de se prononcer favorablement pour le maintien des rythmes scolaires à 4 jours, et ce pour une durée de 3 ans.

La répartition des 24 heures d'enseignement et les horaires de la pause méridienne sera maintenue comme suit :

- 12 demi-journées de 3 heures répartis sur 4 jours :  
lundi / mardi / jeudi / vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
Un aménagement est proposé aux élèves de PS et MS déjeunant à la cantine :
- de 9h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h30.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement pour 3 ans de la dérogation des rythmes scolaires à 4 jours pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles D521-11 et D521-12,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le compte-rendu du conseil d'école,

Considérant la volonté convergente des différents membres de la communauté éducative de conserver un rythme scolaire hebdomadaire de 4 jours,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :**

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans l'école publique de la commune,
- **AUTORISE** l'organisation de la semaine sur 4 jours,
- **SOUJET** la demande de dérogation à Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale qui statuera, au vu du dossier, sur la demande de dérogation présentée par la commune.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Michel GALVANE

Sujets	Dispositif/Détail	Observations complémentaires
Dispositif Village d'Avenir	<p>Une nouvelle réunion s'est déroulée le 4 mars avec l'ordre du jour suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de l'audit informatique et Cybersécurité à l'échelle des 5 communes par IT Solutions</li> <li>- Clôture des dossiers propres à chaque commune</li> <li>- Présentation de l'ébauche du cahier des charges pour la Maitrise d'Œuvre du Plan de Paysage</li> <li>- Point sur les dossiers de candidature du dispositif Villages d'Avenir pour 2025</li> </ul>	<p>Une prochaine réunion va être programmée entre communes pour avancer ensemble sur la cybersécurité et l'évolution de l'environnement digital.</p> <p>Les communes restent en attente de la Préfecture sur le choix des nouvelles candidatures Villages d'Avenir pour un accompagnement en ingénierie jusqu'en décembre 2026. La décision devrait intervenir début avril.</p>
Travaux Perrine-Dugué RPI	<p>La première tranche des travaux sera finalisée le 18 mars avec les Opérations Préalables à la Réception par notre Maitrise d'Œuvre pour vérifier la conformité et la qualité des travaux avant la réception définitive.</p>	<p>L'opération de déménagement des classes est prévue dans la semaine du 17 au 21 mars avec une journée ouverte aux parents pour aider à ce déménagement le samedi 22 mars.</p> <p>La reprise des cours dans la partie rénovée s'effectuera le lundi 24 mars.</p>
Musée de la Cité : démarrage de la maîtrise d'oeuvre	<p>La première intervention de la maîtrise d'oeuvre de la rénovation du musée a eu lieu le jeudi 6 mars pour le volet travaux de rénovation énergétique et de réaménagement des espaces d'accueil du public.</p>	<p>Le travail de préparation du dossier de consultation des entreprises va entrer dans sa phase d'élaboration pour un choix des entreprises sur la rénovation du bâti en juin 2025 et un démarrage des travaux prévus en septembre 2025.</p>
Musée de la Cité : publication marché conception réalisation de la scénographie	<p>L'élaboration du CCTP et CCAP du marché conception est finalisée ainsi que le règlement de consultation pour une publication mi-mars avec un délais de réponses des entreprises d'un mois.</p>	<p>L'analyse des offres et le choix du prestataire retenu devrait intervenir pour la fin avril. La réouverture du musée est programmée au début de l'année 2026.</p>

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE****Rapporteur : Michel GALVANE**

Conformément à la délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal du 29 mai 2020 et à la délibération n° 2020-062 du Conseil Municipal du 11 septembre 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière d'urbanisme :

Date	N° d'ordre	Objet
10/03/2025	2025-006	Décision de ne pas user du droit de préemption sur les parcelles cadastrées E n°36 et E n°37 sises 19 rue de Montsûrs, classées zones UA et UB du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CC des Coëvrans

La séance du vendredi 14 mars 2025 est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,  
Vincent HOULLIERE



Le Maire,  
Michel GALVANE

